

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Autorité environnementale**  
Préfet de région

**Projet de parc éolien  
présenté par La Compagnie du Vent  
sur la commune de Canet  
dans le département de l'Aude**

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le dossier présentant le projet  
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

N° : 2014-001022

Avis émis le 14 MAI 2014

Sr/NL 302/14

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

A

Monsieur le Préfet de l'Aude  
52 rue Jean Bringer  
CS 20001  
11 836 CARCASSONNE CEDEX 9

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

**Services en charge de l'Autorité Environnementale :**

**DREAL LR - Unité Territoriale Aude - Pyrénées-Orientales / Subdivision de l'Aude - Service Aménagement**

**Contacts :**

[jpr.gautier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jpr.gautier@developpement-durable.gouv.fr)

[sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr)

Vous m'avez transmis pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension d'un parc éolien « Canet II » sur la commune de Canet, déposé par La Compagnie du Vent.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et de l'étude de dangers, ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à demande d'autorisation.

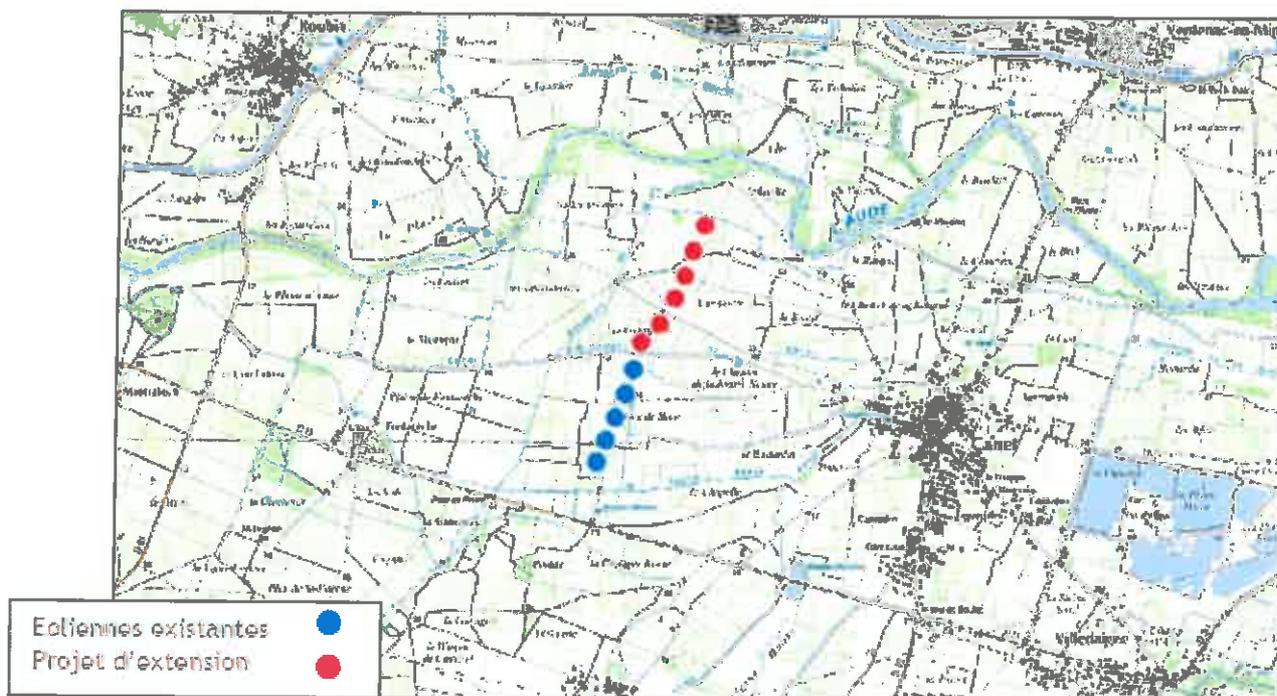
Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 14/03/2013 par La Compagnie du Vent. Le dossier porte sur une étude d'impact sur l'environnement datée de février 2013 et complétée en juillet 2013.

La DREAL, par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale a été saisie le 18/03/2014 par le Préfet de l'Aude et a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur l'étude d'impact de ce projet, soit au plus tard le 18/05/2014.

La DREAL a pris connaissance de l'avis du Préfet de l'Aude, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

***Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

## 1. Présentation du projet



Le projet de Canet II consiste en l'implantation de 6 éoliennes de 2300 kW de puissance unitaire pour d'une puissance totale installée de 13,8 MW et de 2 postes de livraison. Ce projet correspond à l'extension vers le nord du parc existant de Canet I (5 éoliennes). Les éoliennes ont une hauteur de 93,25 mètres au maximum en bout de pale.

Le site d'implantation se trouve en plaine viticole audoise à plus de 500 m des premières constructions à usage d'habitation, à plus de 300 m de la route départementale 11 et à plus de 2 km de la RN113 et de la voie ferrée.

Sur ce secteur, sept parcs éoliens sont déjà en fonctionnement pour 68 éoliennes. De nombreux projets sont à l'étude, notamment « les Agals » sur Raissac d'Aude et « Guichéric » sur Cruscades, Ornaisons et Villedaigne portés par La Compagnie du Vent.

Le site d'implantation se situe à plus de 500 mètres des premières constructions à usage d'habitation.

Météo France, dans son avis, est favorable au projet. Le projet a également reçu un avis favorable au titre de la défense aérienne.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23% à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

## 2. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale (Ae)

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas de consommation d'eau, n'entraîne pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génère pas de quantité importante de déchets et n'est pas source de nuisance sonore si les éoliennes sont suffisamment éloignées des habitations.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont liés aux effets sur le milieu naturel, le patrimoine paysager et culturel.

## 3. Qualité des études d'impact et de danger

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement. La rédaction

de l'étude est claire, bien illustrée et pédagogique. Elle présente une masse d'information importante, les analyses apparaissent approfondies, cependant les conclusions sur les niveaux d'impacts tendent souvent à minimiser les effets du projet.

Le projet est bien décrit tout comme les différentes étapes qui ont jalonné son élaboration et la justification des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue. Le site choisi s'insère dans un milieu très contraint par les servitudes et les périmètres à respecter vis-à-vis du bruit. L'étude montre bien que le projet s'est adapté à certains des enjeux environnementaux mis en évidence.

Une possibilité de raccordement au réseau électrique est envisagée sur le poste de Lézignan-Corbières à 6,6 kilomètres, par des tracés enterrés (carte page 389). Les impacts potentiels de ce tracé ont été évalués.

La qualité des inventaires de terrain est globalement satisfaisante. Le périmètre de l'aire d'étude du milieu naturel aurait dû être étendu pour inclure le parc existant de Canet I (il s'agit de l'extension de la première partie du parc en fonctionnement) et prendre en compte l'ensemble des territoires concernés par le projet. Les inventaires initiaux réalisés d'avril à novembre 2009 ont bénéficié des études complémentaires réalisées sur le projet des Agals pour une mise à jour des données de certaines espèces notamment sur le faucon crécerellette, les chauves-souris, la petite faune. Les inventaires sur les chauves-souris ne couvrent cependant pas le transit printanier et n'ont pas fait l'objet d'écoutes en altitude qui auraient permis de préciser le niveau de fréquentation du secteur pour les espèces en migration et les espèces de haut vol émettant des sons faibles. Au vu du contexte de déprise agricole, il aurait été pertinent de disposer d'une actualisation des prospections flore-habitat pour évaluer l'enjeu lié à l'évolution des surfaces en friches sur l'aire d'étude.

L'étude présente une analyse détaillée des effets cumulés sur la biodiversité, des parcs existants et en projet. Elle intègre les deux autres projets de parcs développés par la Compagnie du Vent sur ce même secteur (les Agals et Guichéric). L'analyse des effets cumulés porte aussi sur certaines infrastructures (lignes très haute tension, voie ferrée...) et de l'urbanisation. Le choix d'espèces bio-indicatrice est intéressant. L'étude aurait dû expliciter la méthodologie retenue pour l'évaluation des impacts de chacun des parcs. L'analyse finale des effets cumulés (page 527) conclut étonnamment à des impacts cumulés faibles pour la plupart des espèces alors que des impacts faibles à modérés ont pu être identifiés pour différents projets qui se cumulent (exemple le Milan noir, le Faucon crécerellette). L'Ae s'interroge sur ces conclusions qui ne traduisent pas non plus l'analyse faite page 530 sur les chauves-souris « les impacts cumulés pourront être jugés forts [...] sur la Pipistrelle commune, pygmée et de Kuhl, le Vespère de Savi et la Noctule de Leisler ». Des précisions apparaissent nécessaires.

L'étude fait référence à des résultats de suivis de mortalité que le bureau d'étude conduit sur différents parcs audois en activité. L'Ae souligne l'intérêt de recourir au retour d'expérience des parcs en activité. Elle estime que les informations fournies restent toutefois très partielles et auraient mérité d'être complétées par les données chiffrées en nombre d'individus pour quantifier les impacts des parcs éoliens. En particulier, l'Ae regrette que cette étude ne communique pas les résultats des suivis des deux autres parcs du même maître d'ouvrage (Canet I et Cruscades), particulièrement ceux de Canet I puisque le projet porte sur une extension de ce parc et que les données existantes auraient pu utilement éclairer l'analyse des impacts et le choix de solutions techniques.

Le dossier contient une étude paysagère assez complète avec des photographies récentes de l'état des lieux prenant en compte les parcs existants, tant dans la description de l'état des lieux que dans l'étude des effets cumulés.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude d'impact. Il mériterait d'être actualisé au vu des remarques de cet avis notamment pour confirmer la présence du Faucon crécerellette sur les friches de Canet I. Un tableau récapitulatif des enjeux, impacts, mesures et impacts résiduels aurait utilement pu compléter ce résumé.

L'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 prend en compte l'ensemble des 13 sites présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. L'analyse est très détaillée et argumentée. Elle met en évidence des liens possibles entre les espèces des sites et celles qui peuvent fréquenter l'aire d'étude du projet (notamment le Faucon crécerellette et le Minioptère de Schreibers) et conclut à l'absence d'incidence significative du projet sur la conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation de ces sites. L'Ae estime que ces conclusions sont à relativiser notamment parce que l'étude d'incidence ne traite pas des effets cumulés des différents parcs et projets. Pour ce qui concerne le Faucon crécerellette l'étude indique que des suivis télémétriques seraient nécessaires pour établir ou écarter tout lien et propose de les réaliser dans un suivi post-installation.

L'étude de dangers a été élaborée sur la base du guide de référence national. Les risques potentiels retenus sont l'effondrement des éoliennes, la chute d'élément, la chute de glace, la projection de tout ou partie de pale, la projection de glace ; pour chacun de ces scénarios l'étude conclut à un risque acceptable.

#### 4. Prise en compte de l'environnement

##### **Le paysage**

Le projet est situé au cœur de la vaste plaine viticole de l'Aude, prévue comme « bassin éolien » par le plan paysager éolien audois de 2005. Les parcs éoliens y sont nombreux et les projets de parc également : 89 éoliennes relevées dans l'étude sur le projet des Agals. Le plan paysager éolien audois envisageait la densification de l'éolien dans ce secteur selon un projet global et cohérent, intercommunal, à ordonnancement régulier. Le développement de l'éolien s'est plutôt orienté vers l'implantation de plusieurs projets dispersés dans la plaine, avec le risque d'un mitage du territoire.

Par ailleurs, ce même plan précise que « les sites patrimoniaux protégés ou reconnus sont à préserver de toute co-visibilité proche et concurrentielle avec un parc éolien » et acte « la préservation de l'extrémité nord de la plaine ». Le projet se situe juste en limite de la zone sensible du Canal du midi (classé patrimoine mondial de l'UNESCO). La ripisylve de l'Aude est la structure paysagère qui limite la zone sensible du Canal du midi. Elle contribue à préserver les ambiances naturelles et rurales des premiers plans du Canal vis-à-vis de projets de développement urbains d'habitats et d'activité, mais elle ne suffit pas face à des éoliennes qui dépassent largement cette silhouette végétale et ceci d'autant plus que celles-ci sont rapprochées de ce premier écran que constitue la ripisylve de l'Aude. Compte tenu de la position du canal en balcon dans ce tronçon, les panoramas sur la plaine revêtent une grande importance, intérêt qui augmentera même à l'avenir avec la disparition pour une longue durée de l'ensemble des plantations de platanes destinés à être arrachés (maladie). Les 11 éoliennes de Canet I et II forment une barrière parallèle au canal, particulièrement prégnante au droit des communes de Paraza, Roubia et Ventenac en Minervoises comme le montrent les simulations depuis les bords du canal et apparaissent non alignées depuis ces points de vue ce qui accentue l'impact visuel.

Un projet de classement des abords du Canal du midi est en cours. L'éolienne la plus proche est à moins de 300 mètres du futur site classé. Les éoliennes du projet sont plus proches du Canal du midi (moins d'un kilomètre) que les éoliennes existantes.

Plus globalement, la carte des zones d'impacts visuels (page 482) montre qu'un vaste secteur de la plaine du Lézignanais a vue sur un grand nombre d'éoliennes (plus ou moins éloignées) des différents parcs existants et en projet. L'étude aurait pu utiliser les éléments rassemblés dans l'étude paysagère pour tenter d'évaluer un éventuel effet de saturation. Elle démontre que le projet engendre très peu de nouveaux points de vue sur des éoliennes. En revanche, ce projet crée des vues rapprochées avec une co-visibilité élevée particulièrement entre Canet, Cruscades et le Canal du midi, depuis des domaines à valeur patrimoniale qui ponctuent la plaine agricole (Fontarèche, La Domègue, le chemin du domaine de La Guirlande) et la RD11 à Montrabrech.

##### **Habitats naturels et sensibilités écologiques**

Aucune espèce végétale patrimoniale et aucun habitat d'intérêt communautaire n'ont été identifiés sur la zone. L'étude signale toutefois la présence de milieux humides à enjeux qualifiés « d'assez forts » associés aux cours d'eau (l'Aude, la Jourre) et à certains canaux et fossés, qui comportent les formations végétales les plus intéressantes de la zone d'étude.

Les inventaires sur les insectes, amphibiens et reptiles ont mis en évidence la présence de 5 reptiles protégés dont le Lézard vert ou le Psammodrome Algire, et un réseau de canaux et fossés pouvant accueillir des espèces d'amphibiens. L'étude indique que « ces corridors sont totalement évités par les travaux », cependant, d'après la carte page 427 l'implantation du parc traverse un fossé au niveau de « Campaure ». L'étude devrait préciser les impacts attendus pour cette traversée (tracé des pistes, raccordements électriques...) sur la faune comme sur la végétation.

##### **Chauves-souris**

La diversité spécifique est plutôt élevée (19). L'activité des chauves-souris est concentrée aux abords des ripisylves du ruisseau de la Jourre et de l'Aude, et le long des haies et des canaux. Leur présence est plus diffuse au-dessus des vignes et des autres milieux (zone de chasse). L'étude évoque une activité globale forte, surtout l'été, principalement liée à la présence de Pipistrelles, de Minioptères de Schreibers (sur l'ensemble des périodes), de Noctules de Leisler, de Vespères de Savi (espèce de haut vol), de Sérotines communes, ou de Murins d'Aubenton. Le Minioptère de Schreibers et la Noctule de Leisler présentent de forts

enjeux de conservation. L'éventualité de mortalité sur le Minioptère de Schreibers ne peut être écartée et la Noctule est quant à elle particulièrement sensible aux parcs éoliens (vol en altitude). Le risque de collision d'espèces plus communes comme les Pipistrelles est confirmé dans l'étude, qui identifie des risques d'impact globalement « modérés à forts » pour les chauves-souris.

Le projet respecte un éloignement de 200 mètres par rapport aux éléments boisés identifiés comme corridors écologiques. Le maître d'ouvrage propose d'installer un système de régulation du fonctionnement de l'ensemble des 11 éoliennes (Canet I et II). Pour la première année de fonctionnement, les paramètres choisis devraient être décrits précisément dans l'étude, ce qui n'est pas le cas. Les inventaires sur les chauves-souris n'ayant pas couvert le début de la période d'activité et des transits printaniers, l'Ae recommande que la régulation porte sur une plage très étendue la première année et puisse être ultérieurement adaptée aux résultats des mesures de suivi d'activité.

Un suivi des mortalités est prévu conjointement avec celui de l'avifaune. L'Ae estime que pour que les suivis de mortalité soient pertinents, ils devraient se dérouler sur la totalité de la période d'activité des chauves-souris (pas seulement de juillet à octobre), avec une augmentation du nombre de passages lors des périodes de plus forte activité.

Après application de la mesure de régulation, l'étude estime que l'impact résiduel reste « faible à modéré » pour certaines espèces (qu'il convient de préciser), ce qui aurait dû conduire le maître d'ouvrage à proposer des mesures compensatoires.

### **Avifaune**

Le projet apparaît situé dans un axe diffus de migration. Le secteur est un corridor de passage pour des migrateurs et oiseaux en transferts entre le Massif central et les Pyrénées. Le site présente une activité à toutes les périodes de l'année avec un pic au printemps et à l'automne jusqu'en décembre. Il est fréquenté par plusieurs espèces patrimoniales à enjeu dont l'Alouette lulu, le Pipit rousseline, le Rollier d'Europe, Oedicnème criard. Le Milan noir niche dans la ripisylve de l'Aude. L'arrachage des vignes et l'augmentation des friches agricoles à proximité favorise le retour progressif d'espèces remarquables comme l'Outarde canepetière présente sur le secteur de la Domèque et observée sur le site à « Campaure ». Les habitats présents, riches en proies, offrent un terrain de chasse prisé pour les rapaces nichant sur le site (Faucon crécerelle) ou à proximité comme le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré, le Faucon crécerellette, la Chevêche d'Athéna.

Le Faucon crécerellette présente un enjeu fort en Languedoc-Roussillon. Il fait l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) coordonné au niveau national par la DREAL Languedoc-Roussillon. Un dortoir post-nuptial important sur La Domèque, est situé à environ 2 kilomètres au sud du projet qui se trouve dans le périmètre d'alimentation de l'espèce. Il ressort également de l'étude que la partie nord du site présente des friches riches en proies potentiellement favorables à cette espèce sensible aux risques de collision de même que l'ensemble du secteur de Canet I (page 201). La population de Faucon crécerellette est actuellement en expansion et le dortoir de la Domèque est utilisé par de nombreux couples en migration parfois nicheurs dans le secteur. L'étude a permis d'observer cette espèce chassant sur les friches de Canet I et au nord du site de Canet II. Le risque de mortalité de cette espèce très vulnérable à l'éolien apparaît sous-estimé.

Le maître d'ouvrage propose de réaliser un suivi télémétrique du Faucon crécerellette pour pouvoir répondre aux questions de l'exploitation de la plaine par cette espèce (page 612) et pouvoir conclure sur le lien éventuel entre le dortoir et les couples nicheurs de l'Aude y compris ceux nichant dans les Zones de Protection Spéciales (ZPS-site Natura 2000). L'Ae encourage cette démarche et estime qu'il aurait été utile de réaliser ce suivi en amont pour mieux évaluer l'impact du projet sur cette espèce. Ces données auraient pu également être utiles aux deux autres projets présentés par La Compagnie du Vent dans cette zone de plaine.

L'Ae estime que les risques sur l'avifaune nicheuse (Milan noir, Circaète Jean-le Blanc, Faucon crécerelle, oiseaux des friches) apparaissent sous-estimés de même que pour le Faucon crécerellette. Les mesures d'évitement (choix d'implantation des éoliennes) et de réduction (calendrier de chantier) apparaissent insuffisantes. L'Ae recommande qu'un système d'effarouchement et d'arrêt des machines soit prévu dès la mise en service du parc.

Le calendrier des travaux devrait prendre en compte les périodes de reproduction les plus précoces et les plus tardives des oiseaux et mériterait d'être précisé pour intégrer les sensibilités de l'ensemble des groupes faunistiques. Pour diminuer l'attractivité sous ou à proximité des éoliennes, l'étude « recommande de favoriser la culture de ces parcelles » sans préciser de quelle façon (conventionnement avec des agriculteurs, maîtrise foncière et entretien...).

L'étude propose des mesures compensatoires regroupées autour du site de la Domèque. Ces mesures visent à favoriser une croissance des populations et devraient être couplées à des mesures de protection contre les

risques de collision des différents parcs à proximité. Elles mériteraient d'être moins générales et plus précisément décrites pour être opérationnelles ; il conviendrait notamment de quantifier les surfaces attribuables à la compensation de chacun des parcs pour ne pas faire de double compte.

Le suivi de mortalité proposé est commun à celui des chauves-souris : il devrait se prolonger sur la période hivernale pour les oiseaux. L'Ae souligne l'intérêt de mettre en place un suivi d'activité de l'avifaune mais le protocole envisagé n'est pas suffisamment décrit pour permettre de juger de sa pertinence.

L'étude conclut qu'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire. Pour autant, il ressort de l'étude que des espèces protégées (oiseaux, chauves-souris, reptiles et amphibiens) sont impactées : pour les oiseaux et les chauves-souris, l'étude fixe des seuils de mortalité « acceptables » en nombre d'individus par an et des seuils « à ne pas dépasser » ; La DREAL a demandé au maître d'ouvrage de déposer un dossier de demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées. Le maître d'ouvrage a répondu qu'il s'engageait dans cette démarche.

## **5. Conclusion**

De nombreux parcs sont déjà construits et plusieurs projets non encore réalisés sont identifiés par l'étude à proximité.

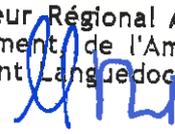
Le projet vient densifier ce secteur en éoliennes. Il affecte peu d'horizons encore libres d'éoliennes mais crée de nouveaux points de vue rapprochés pour l'habitat local et impacte les perceptions depuis le Canal du midi (à moins d'un kilomètre).

Les enjeux naturalistes sont globalement bien identifiés. L'étude propose des mesures qui méritent d'être adaptées et font l'objet de recommandations de l'autorité environnementale, en particulier pour atteindre un niveau d'impact résiduel faible sur les chauves-souris et les oiseaux.

L'étude de dangers apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans le projet.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

  
Philippe MONARD

